

DECRET N° 2009-042 DU 24 FEVRIER 2009

Portant modification du décret n° 2008-573 du 15 octobre 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale chargée de proposer au Gouvernement un nouveau découpage territorial.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-448 du 02 octobre 2007 portant attributions organisation, et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu** le décret n° 2008-573 du 15 octobre 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale chargée de proposer au Gouvernement un nouveau découpage territorial ;
- Vu** le décret n° 2008-725 du 22 décembre 2008 portant modification du décret n° 2008-573 du 15 octobre 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale chargée de proposer au Gouvernement un nouveau découpage territorial ;
- Sur** proposition du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 janvier 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 7 du décret n° 2008-573 du 15 octobre 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale chargée de proposer au Gouvernement un nouveau découpage territorial est modifié ainsi qu'il suit :

Article 7 nouveau : La Commission dispose d'un délai de cent trente cinq (135) jours à compter du 15 octobre 2008 pour déposer son rapport au Chef de l'Etat pour examen en Conseil des Ministres.

Article 2 : Toutefois à compter du 1^{er} février 2009 et ce dans un délai de trente (30) jours, ladite Commission se chargera de mener une campagne de sensibilisation et de vulgarisation des conclusions de son rapport auprès des organes de presse de grande diffusion et en direction des autorités de l'Etat, des élus locaux, des rois et chefs traditionnels, des sages et notables, des autorités religieuses, des responsables d'ONG, d'organisations professionnelles de femmes et de jeunes et de toute la population béninoise en vue de leur adhésion massive au nouveau découpage territorial.

Article 3 : Le reste des dispositions du décret n° 2008-573 du 15 octobre 2008 susvisé demeure sans changement.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 février 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Soulé Mana LAWANI.-

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,

Alassane SEÏDOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEF 4 MDGLAAT 4 AUTRES MINISTERES
28 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 JO 1.-